

Protocole

Analyse

des huiles lubrifiantes usagées



Filière Huiles lubrifiantes usagées
organisées par l'éco-organisme à but non lucratif TRECOCODEC
Nouvelle-Calédonie

Protocole soumis à :

- **la Société Le Nickel au titre de son arrêté ICPE**
- **la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie**
- **la Direction de l'Environnement de la province Sud**
- **les vidangeurs agréés par la province Sud**

Version 2012

Protocole d'analyse des huiles lubrifiantes usagées – TRECOCODEC – Version 2012

1. Nature du déchet analysé

Les déchets analysés sont les huiles lubrifiantes usagées.

Le traitement de ces déchets est assuré par la Société Le Nickel (SLN), qui accueille les huiles usagées en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de son arrêté ICPE.

Le traitement de ces déchets est effectué par incinération.

Seuls sont admises à l'incinération les huiles usagées sur la base de la classification EUROPALUB ou CPL et ce, si elles ne contiennent pas plus de 50 ppm de polychlorobiphényles et de polychloroterphényles (PCB-PCT) et pas plus de 1 % en masse de chlore.

2. Origine du déchet analysé

Le déchet analysé provient du réseau de points de collecte des huiles lubrifiantes usagées mis en œuvre par l'éco-organisme TRECODEC et pour lequel il assure l'organisation et le financement (collecte et traitement).

Les huiles lubrifiantes usagées qui feront lieux d'analyses seront :

- de Nouvelle-Calédonie,
- collectées par des vidangeurs agréés par les provinces,
- accompagnées d'un bordereau de suivi de déchet TRECODEC.

Les huiles provenant des sites SLN ne sont pas soumises à analyses.

3. Analyse des huiles lubrifiantes usagées

3.1 Définitions

☞ **Point de collecte :**

Lieu disposant de contenants (cuves ou fûts) d'huiles lubrifiantes usagées pour lequel un vidangeur agréé par les provinces opère une action de pompage desdits déchets (dans le respect de la charte des bonnes pratiques établie par TRECODEC).

☞ **Analyse par lot :**

Le vidangeur effectue une prise d'échantillon sur chaque point de collecte, également appelé « lot ».

☞ **Flacon d'échantillon :**

Le flacon d'échantillon est fourni par TRECODEC aux vidangeurs. Seuls ces flacons sont utilisables pour la prise d'échantillon. Ils sont fermés à l'aide d'un bouchon vissable.

3.2 Contrôle d'admission de l'installation de traitement (SLN)

Chaque charge d'huile traitée par la SLN doit faire l'objet d'une analyse de contrôle avant son traitement, selon les modalités définies par son arrêté ICPE.

Ainsi, toute livraison d'huiles usagées doit faire l'objet de la prise d'au moins deux échantillons représentatifs du déchet,

et d'une vérification :

- de l'existence d'un certificat d'acceptation préalable,
- d'une pesée du chargement,
- de la teneur en PCB-PCT et chlore,
- de la couleur et odeur,
- des matières en suspension (admission des suspensions inférieures à 5 mm de diamètre).

Les vidangeurs agréés ont obligation d'utiliser une crépine lors du pompage des sites lorsque les installations des points de collecte le permettent.

Les vidangeurs agréés ont l'interdiction de pomper des cales de bateaux et d'écrémer les séparateurs d'hydrocarbures pour le compte de TRECODEC.

En cas de présence manifeste de matière solide, la SLN refusera la vidange. Le point de collecte verra sa responsabilité engagée et devra prendre en charge financièrement l'élimination des huiles usagées.

3.3 Méthode d'analyse

1. Le vidangeur agréé effectue sur le point de collecte une prise d'échantillon d'huiles lubrifiantes usagées convenu comme suit :

Analyses à postériori (dans l'attente de la mise en place de stockages tampon) :

- Point de collecte professionnel unique : 3 échantillons
 - un pour le point de collecte
 - un pour le laboratoire
 - un pour TRECODEC
- Point de collecte professionnel multiple : 4 échantillons
 - 2 échantillons au pompage :*
 - un pour le point de collecte
 - un pour TRECODEC
 - 2 échantillons au dépotage :*
 - un pour le laboratoire
 - un pour TRECODEC

Analyses à priori :

- Point de collecte public et sites à risque : 3 échantillons
 - un pour le point de collecte
 - un pour le laboratoire
 - un pour TRECODEC

2. Le vidangeur effectue une prise d'échantillon d'huile par le biais d'un matériel inerte.

Recommandations :

utilisation d'un tuyau en métal (aluminium) équipé d'une seringue ou d'une canne de prélèvement ou prise d'échantillon en milieu de pompage de cuve ou milieu de chaque fût pompé par le biais du camion.

Le matériel utilisé devra être nettoyé avant la prise du prochain échantillon.

3. En cas de cuve : l'échantillon d'huile est effectué en trois points du contenant d'huile du point de collecte :

- au fond,
- au milieu,
- en surface.

et ce en quantité égale.

En cas de fût : prendre un échantillon en quantité égale dans chaque fût, mettre l'ensemble des échantillons collectés dans chaque flacon d'échantillon.

L'ensemble des trois prises est déversé dans chacun des flacons d'échantillons.

Afin de limiter les risques de pollution du flacon d'échantillon son temps de remplissage doit être rapide (recommandation : inférieur à une minute). Le flacon d'échantillon doit ensuite être immédiatement refermé et codifié.

4. Sur chaque flacon d'échantillon, un code d'identification sera apposé par le vidangeur. Les règles de codification sont les suivantes :
inscription du numéro de bordereau de suivi de déchet et le cas échéant, du numéro du lot (1 à 5) faisant référence au bordereau de regroupement.

La codification permet la traçabilité des flacons d'échantillons et de les « rendre anonymes » avant leur transmission pour analyse au laboratoire de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC).

5. Le flacon d'échantillon destiné à la DIMENC sera envoyé par les vidangeurs aux frais de TRECODEC, sous un délai de 48 h après la prise d'échantillon.
6. Les flacons d'échantillons destinés à TRECODEC seront transmis par le vidangeur, sous un délai maximal de 8 jours après la prise d'échantillon.
7. Les flacons d'échantillons sont voués à la destruction dès l'acceptation du lot par la SLN. Dans l'attente, chacune des parties conserve pendant six mois les flacons d'échantillons dans des conditions de conservation et de sécurité adéquates.
Leur destruction sera à l'initiative et à la charge de TRECODEC au travers de son réseau.
8. Dès la mise en place des stockages tampon, le vidangeur présente le certificat d'analyse délivré par la DIMENC au préposé de la station de traitement des huiles usagées de la SLN, lors du dépotage. Si le certificat est accepté, la SLN accepte les huiles; dans le cas contraire, celle-ci sera refusée.

3.4 Analyse du laboratoire

Le laboratoire de la DIMENC envoie les résultats des analyses auprès de TRECODEC par fax ou courriel dans les 24 h après réception des résultats obtenus. TRECODEC transmet ensuite le certificat d'analyse auprès du vidangeur pour présentation au préposé de la SLN.

Les analyses demandées portent :

- sur la teneur en polychlorobiphényles et de polychloroterphényles (PCB-PCT),
- sur la teneur en chlore,
- sur la teneur en eau.

Les analyses sont à la charge financière de TRECODEC.

4. Refus et admissions par l'installation de traitement (SLN)

La SLN tient un registre d'admission des huiles lubrifiantes usagées apportées dans ses installations par les vidangeurs pour le compte de TRECODEC.

Elle tient également en permanence à jour et à la disposition des installations classées un registre de refus d'admission où sont notées toutes les informations disponibles sur la quantité, la nature et la provenance des déchets qu'elle n'a pas admis. Les raisons du refus y sont notifiées.